



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/16807*
7 novembre 1984
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

La lettre ci-jointe, datée du 30 octobre 1984, a été adressée au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies. Conformément à la demande de son auteur, cette lettre est distribuée comme document du Conseil de sécurité.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

Annexe

Lettre datée du 30 octobre 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de la République de Corée

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer au document S/16743 daté du 17 septembre 1984. Ce document contient une lettre de l'Observateur permanent de la Corée du Nord relative au rapport du Commandement des Nations Unies et à son appendice, où il est question de l'attentat terroriste à la bombe perpétré à Rangoon, en octobre 1983.

Je voudrais appeler votre attention sur les faits suivants, d'où il ressort que les allégations formulées par la Corée du Nord dans le document susmentionné ne sont que l'expression de sa propagande politique habituelle, qui vise à rejeter sur d'autres la responsabilité de l'intensification de la tension dans la péninsule coréenne et, notamment, la responsabilité des crimes que la Corée du Nord a commis à Rangoon en octobre 1983.

1. L'allégation de la Corée du Nord mettant en doute la légitimité du Commandement des Nations Unies est manifestement dénuée de tout fondement. Le Commandement des Nations Unies a été établi en Corée en application de la résolution 84 (1950) du Conseil de sécurité, du 7 juillet 1950, avec des contingents de 16 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et la participation de la République de Corée, aux fins de repousser l'agression armée perpétrée sans provocation par la Corée du Nord contre la République de Corée.

Dans la résolution susmentionnée, le Commandement des Nations Unies est prié, notamment, de "fournir au Conseil de sécurité des rapports d'importance et de fréquence appropriées concernant le déroulement de l'action entreprise sous l'autorité du commandement unifié". Se fondant sur cette résolution, le Commandement des Nations Unies a présenté ces dernières années un rapport annuel, le dernier (S/16694) datant du 11 juin 1984.

La légitimité du Commandement des Nations Unies et son obligation de faire rapport au Conseil de sécurité sont par conséquent incontestables, les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité demeurant valables.

En fait, au cours des 30 dernières années, la Corée du Nord a admis la légitimité du Commandement des Nations Unies - malgré ses allégations répétées d'illégitimité - en participant, conjointement avec le Commandement des Nations Unies, aux réunions de la Commission militaire d'armistice instituée en vertu de la Convention d'armistice du 27 juillet 1953.

2. Le rapport d'enquête complet présenté au Secrétaire général par le Gouvernement birman (A/39/456/Add.1) attribue à la Corée du Nord l'entière responsabilité du brutal attentat terroriste à la bombe, perpétré à Rangoon le 9 octobre de l'an dernier contre des membres de la suite du Président de la République de Corée en visite officielle en Birmanie, qui a coûté la vie à 17 personnalités coréennes, dont quatre ministres. Bien que la Corée du Nord se soit obstinée vers vergogne à rejeter sur d'autres la responsabilité de ses actes, le monde entier a énergiquement condamné sur le moment, et continue de condamner,

cet acte déplorable de terrorisme international dirigé contre un chef d'Etat et une mission diplomatique en visite officielle ainsi que contre la souveraineté de l'Etat hôte. La communauté internationale doit prendre de nouvelles mesures pour protéger les missions diplomatiques et empêcher le terrorisme international si elle veut maintenir la paix et la sécurité et assurer le règlement pacifique des différends.

3. Les tensions qui règnent dans la péninsule coréenne sont dues au plan de base inchangé de la Corée du Nord qui entend unifier le pays à ses propres conditions en employant tous les moyens, y compris la force. Les rapports du Commandement des Nations Unies ont abondamment fait état des graves violations de la Convention d'armistice commises par la Corée du Nord ces dernières années : innombrables actes de provocation militaire, infiltrations armées, creusement de tunnels d'invasion sous la zone démilitarisée, attaques de terroristes, et poursuite du renforcement de son arsenal militaire et des préparatifs de guerre.

Malgré ces provocations constantes et le recours systématique de la Corée du Nord à la violence, la République de Corée a non seulement fait preuve d'une grande retenue afin de favoriser la paix, la sécurité et la prospérité dans la région, mais a en outre pris une série d'initiatives pour réduire la tension, reprendre le dialogue et faciliter la réconciliation et l'entente entre les deux parties de la Corée.

4. La République de Corée estime que la négociation entre les deux parties de la Corée est le seul moyen réaliste et pratique de résoudre pacifiquement les problèmes que pose une division qui dure depuis 39 ans. Elle fait donc appel à la Corée du Nord pour qu'elle revienne à la table de négociation avec la République de Corée, de façon que les deux parties puissent convenir de prendre des mesures pour éliminer la méfiance et l'antagonisme actuels, réduire les tensions, promouvoir la réconciliation entre elles et ouvrir finalement la voie à la réunification du pays.

Il va de soi que la Corée du Sud et la Corée du Nord, qui sont les deux parties directement concernées par le problème de Corée, devraient d'abord s'entendre et aboutir, par le dialogue et la négociation, à un accord de base sur la normalisation des relations et les arrangements de paix entre les deux parties de la Corée, accord sur lequel les autres parties intéressées pourraient ensuite se fonder pour participer à une consultation et à une entente plus larges.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

(Signé) Kyung-Won KIM

